



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 08

L'an deux mil onze, le **douze août**,

Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.**Date de convocation :** 01/08/2011**Présents :** Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., LEYDET P. MASSE F., Mmes GIORDANO E., OBRADOS A. et RIGAULT N..**Absents excusés :** JACOMET M., DROGOUL-SPANU D. et REYNAUD P..

Objet: moratoire pour la mise en œuvre du regroupement de la maîtrise d'ouvrage en matière d'électrification rurale au niveau départemental

- **Vu** les dispositions de la loi du 7 décembre 2006(article 33) relative au secteur de l'énergie faisant l'obligation aux collectivités locales et à leurs groupements de se fédérer au sein d'une entité qui exerce la compétence de distribution d'énergie électrique.
- **Vu** la décision du Conseil du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) en date du 12 janvier 2011 décidant de prendre en compte l'état du regroupement de la maîtrise d'ouvrage des départements dans la répartition des crédits de l'ER qui concerne 187 communes du département et qui pénalise le département de 10% de ses dotations au titre des départements présentant un taux de regroupement de la maîtrise d'ouvrage inférieur à 75%, ce qui aura pour conséquence immédiate de vider les syndicats intercommunaux de leur substance et, à terme provoquera leur disposition pure et simple.
- **Vu** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par madame la Préfète des AHP en date 21 avril 2011 et notamment les pages 82-83.
- **Vu** l'article de la loi du 10 février 2000 (article L 224-31 du CGCT) disposant que les Autorités Concédantes « peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux de distribution

R.F.

Sous-préfecture de Castellane

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 19/08/2011

004-210400909-20110812-DE_2011_26-DE

Considérant l'organisation départementale actuelle en matière de distribution d'énergie électrique au sein d'une Fédération regroupant les 200 communes du département à laquelle est intégrée une Régie autonome d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Considérant l'efficacité de cette organisation en terme de proximité, de démocratie des décisions d'autonomie de gestion de l'ensemble des 12 syndicats d'Electricité et des communes « isolées » implantés sur le territoire de la concession.

Considérant la masse de travaux injectés par les SIE/SME dans l'économie locale (7,4M€ en 2009), réalisés pour la plupart par des entreprises locales, Considérant la lourdeur, la durée et la complexité des procédures pour le regroupement des SIE conformément au CGCT,

Considérant que la décision du FACE concerne 566 élus de proximité (délégués titulaires et suppléants des SIE) et 17 personnels qui assurent avec efficience la bonne gestion de l'Electrification Rurale sur le territoire départemental, Considérant la volonté de l'ensemble des élus et des Présidents de Syndicats issus des scrutins de mai 2008, de voir se pérenniser ces structures de proximité au moment même où discute au travers du schéma départemental de coopération intercommunale une nouvelle approche de la gouvernance des territoires.

LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES COLLECTIVITES ELECTRIFIEES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Décide de se mettre en conformité avec la loi de 2006 et de regrouper la maîtrise d'ouvrage au niveau départemental au sein de la structure unique existante,

Demande au Conseil d'Administration FACE un délai pour l'application de cette mesure au 1^{er} janvier 2014 dans le cadre d'un moratoire et pour ce faire,

Sollicite le soutien de l'ensemble des élus des Alpes de Haute Provence.

Fait et délibéré en Mairie
les jour, mois et an que dessus

